



Vivre à Baracé

www.barace.mairie49.fr

Le mot du Maire

Chères administrées et administrés,

Nous sortons d'une longue période électorale riche en péripéties et d'une fin de printemps caniculaire.

Le début de cette année a vu la création de notre nouvelle Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe, impliquant une restructuration des services sur 3 pôles (Tiercé, Seiches-sur-le-Loir et Durtal).

C'est pourquoi quelques retards peuvent être observés dans le démarrage de certains travaux, notamment l'aire de camping-car du Rodiveau qui était prévue pour cet été.

Concernant les réalisations communales : le parking jouxtant la Mairie a été réalisé et l'extension du local technique derrière la Mairie devrait être terminé fin juillet.

Les travaux prévus à « l'espace intergénérationnel », rue Saint Julien, rebaptisé « espace culturel », prennent un peu de retard dû à un nouveau mode de financement en faveur de la commune.

En plus de la subvention régionale, une subvention européenne gérée par la Communauté de Communes viendra diminuer la charge résiduelle de la commune.

Nous restons vigilants sur nos dépenses. Dans l'espoir d'obtenir un maximum de moyens, les travaux devraient débuter au plus tôt en novembre.

Je souhaite à toutes et à tous un très bel été tempéré.



Nouveau parking de la Mairie

Le Maire,
Daniel LE GOUIC.

Le secrétariat de la Mairie vous accueille les mardis, jeudis et samedis de 9h00 à 12h00.

☎ : 02.41.76.93.66

✉ : mairie.barace@wanadoo.fr

Site : www.barace.mairie49.fr

pour toutes informations ou pour prendre rendez-vous avec Monsieur le Maire ou ses Adjoints.

La Bibliothèque Municipale

vous ouvre ses portes tous les samedis de 10h30 à 11h30 (sauf fériés).

Si la période estivale vous laisse du temps pour la lecture, n'hésitez pas à pousser la porte de la bibliothèque, l'offre s'élargit et se diversifie grâce au Biblio-pôle.

Les membres de l'Association Livres et Loisirs sont à votre écoute afin de vous orienter, vous conseiller dans vos choix littéraires.



Aux Associations :

Le prochain bulletin paraîtra début janvier 2018.

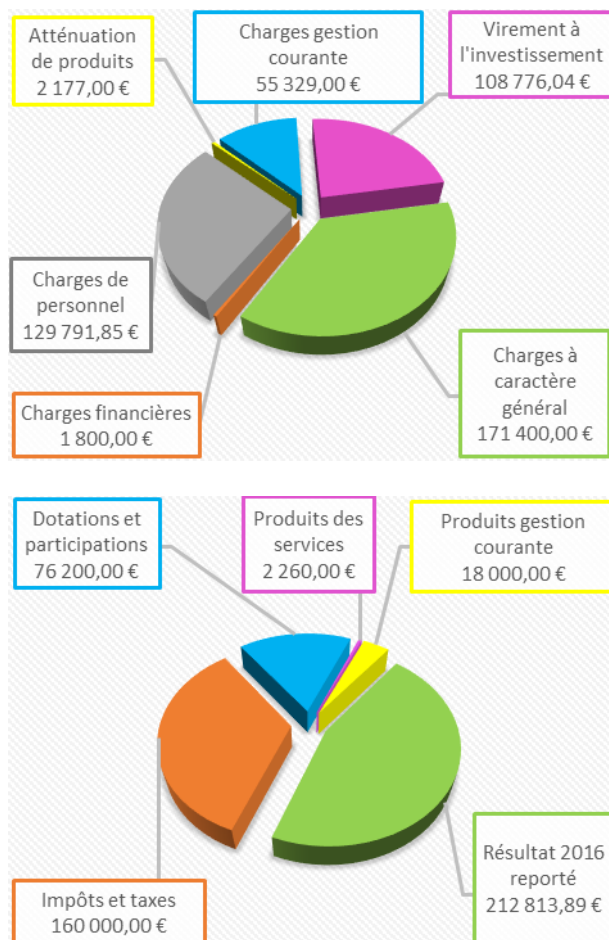
Pour les Associations qui le désirent, merci de déposer vos articles et photos en Mairie ou par mail

AVANT LE 15 DÉCEMBRE 2017.

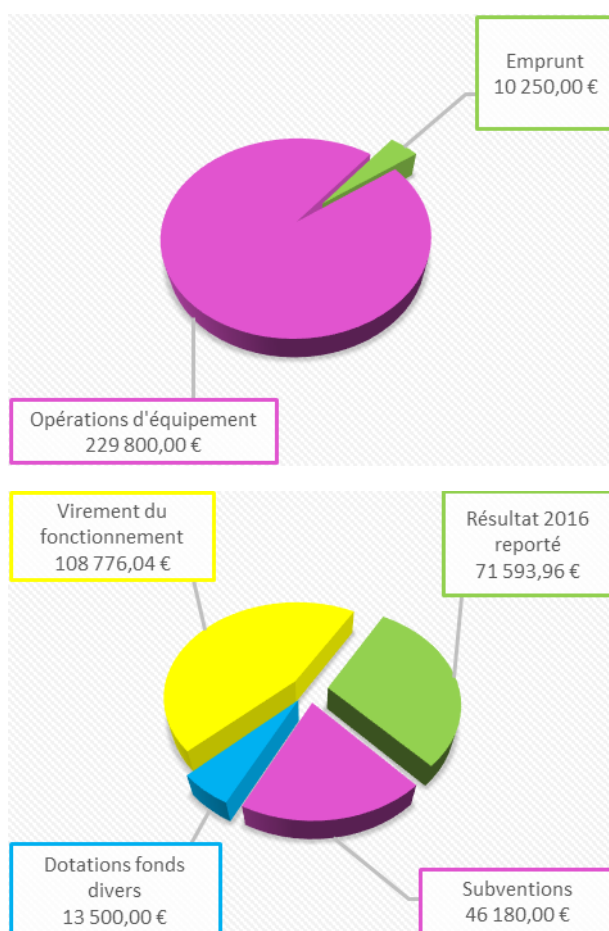
Chaque Association dispose d'une page maximum.

BUDGET PRIMITIF 2017

Dépenses et recettes de FONCTIONNEMENT : 469 273,89 €



Dépenses et recettes d'INVESTISSEMENT : 240 050,00 €



BILAN 2016

Section de Fonctionnement :

DÉPENSES	313 514,76 €
RECETTES	526 328,65 €
EXCÉDENT	212 813,89 €

Section d'Investissement :

DÉPENSES	126 680,67 €
RECETTES	198 274,63 €
EXCÉDENT	71 593,96 €

PROJETS D'INVESTISSEMENTS 2017

- * Aménagement extérieur de l'Espace Lino Ventura.
- * Aménagement avec agrandissement de la Salle St Julien.
- * Extension du local technique.

IMPÔTS LOCAUX 2017

Le conseil municipal a décidé de ne pas augmenter les taux pour 2017 soit :

Taxe d'Habitation	: 14,30 %
Taxe Foncière Bâti	: 21,35 %
Taxe Foncière Non Bâti	: 37,37 %

SUBVENTIONS 2017

ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE :

- Village Fleuri	250 €
- Arbre Bleu	200 €
- Protection des cultures	130 €

Le Comité des Fêtes, le Moto-Club les Taldures, Livres et Loisirs, les Retraités Baracéens, le Club de Foot Baracé Huillé Lézigné et l'Association de la Tonnelle auront la première location de la Salle Lino Ventura gratuite puis les autres au tarif des habitants de Baracé.

ASSOCIATIONS HORS COMMUNE :

- Comice Agricole	160 €
- Restos du Cœur	190 €
- Donneurs de sang	190 €
- A.C.T.E.	50 €

COLLÈGE OU ÉCOLE SPÉCIALISÉE :

- Collège St François Châteauneuf	540€
-----------------------------------	------

COUVERTURE MOBILE

Voici quelques nouvelles sur le planning de construction des pylônes de téléphonie mobile.

Suite à l'abandon du marché national de construction des pylônes, l'Etat a relancé début février son appel à projets pour le financement de la couverture des zones blanches en centre-bourg. Le syndicat Aménagement Numérique y a répondu pour cinq sites dont Baracé.

Le syndicat s'est inscrit dans le groupement de commandes porté par le SDEGM (syndicat d'électrification de la Mayenne) pour sélectionner un constructeur. Le marché a été notifié en avril. Le syndicat a consulté par ailleurs les entreprises pour les prestations complémentaires : CSPS, bureau de contrôle, études de sol. Les photos panoramiques à 25 m et 30 m de hauteur, nécessaires pour confirmer le site, ont été réalisées par un drone de l'entreprise LCSII (Laval).

Un Dossier d'Information (dossier explicatif du projet d'installation d'antennes) et une déclaration préalable devront être déposés à la Mairie prochainement. La commune devra passer une convention pour la mise à disposition du terrain communal choisi pour l'implantation du pylône. Les travaux de construction proprement dits seraient programmés sur la période septembre - décembre 2017, pour une mise en service par l'opérateur Leader (Orange, dans notre cas) dans le premier semestre 2018.

En tant que Maître d'Ouvrage, le syndicat engagera les coûts d'étude, de construction et de pilotage et percevra la subvention de l'Etat. Le solde sera financé par un fond de concours demandé aux EPCI concernés, qui pourront alors percevoir l'aide de la Région (80% du solde à charge de l'EPCI).

VOITUR'ÂGE

Connaissez-vous le transport solidaire ?

Le transport solidaire est un dispositif organisé par l'association Voitur'âge afin de mettre en relation des chauffeurs volontaires avec des personnes qui ne peuvent pas se déplacer. En 2016, sur Baracé, huit transports ont été réalisés, soit 369 km parcourus grâce à deux chauffeurs bénévoles.

Pour qui ?

Ce service s'adresse aux personnes qui ont besoin de se déplacer pour des rendez-vous médicaux, faire des courses, aller à la banque chez des amis, à une activité...



L'Association Voitur'âge recherche des conducteurs.

L'utilisateur indemnise le conducteur des frais de déplacement et des frais de stationnement s'il y a lieu. Il n'y a pas de frais en fonction du temps passé.

Une adhésion à l'association est nécessaire, elle s'effectue auprès de Christine RICHARD, référente communale, qui peut vous renseigner.

Pour la personne qui souhaite être conducteur : cotisation annuelle de 3€ + permis de conduire + assurance du véhicule.

SEMAINE BLEUE

À noter dans vos agendas, la 4ème édition de la semaine bleue du 2 au 6 octobre 2017.

Semaine dédiée aux personnes âgées, venez profiter d'animations.

Le programme sera disponible dans votre mairie.

Renseignements :

Virginie CHAUVINEAU - Service Actions Sociales et Personnes Âgées

virginie.chauvineau@ccals.fr

Antenne Durtal, 11 rue Joseph Cugnot, 49430 Durtal

Mobile : 06 42 49 29 27



RAPPEL DATE DE BALAYAGE

Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Vendredi 21	Vendredi 18	Vendredi 15	Vendredi 13	Vendredi 17	Vendredi 15

Il est **IMPÉRATIF** que vos véhicules ne stationnent pas Place de l'Eglise, rue de la Mairie, des Écoles, de la Motte, de Vieilleville, Lotissements Les Fresnières et Les Vallons du Loir, ces jours-là.

ENQUÊTE SICTOM

À compter du 1^{er} janvier 2018, de nouvelles modalités de collecte seront mises en places. Passage tous les 15 jours, levage par bras latéral.

Vous pourrez choisir un volume de conteneur mieux adapté à cette fréquence et à la taille de votre ménage, 3 volumes seront proposés : 120, 240 et 360 litres. Les agents de la société Brangeon passeront pour vous expliquer en détail ces nouvelles modalités et vous conseiller utilement pour le choix de votre nouveau conteneur.

Bonne nouvelle : cette nouvelle organisation, avec des tarifs incitatifs, ne se traduira pas par une augmentation de votre facture.

Une enquête avec le prestataire (Brangeon Environnement) débutera le 03 juillet prochain jusqu'à fin juillet.

Les enquêteurs se présenteront préalablement dans chaque Mairie avant le début de l'enquête afin de recevoir une habilitation.



À VÉLO, LE CASQUE OBLIGATOIRE POUR LES MOINS DE 12 ANS

Depuis le 22 mars 2017, les enfants de moins de 12 ans devront porter un casque à vélo, qu'ils soient conducteurs ou passagers.

Encourager l'apprentissage du vélo comme activité physique - excellente pour la santé comme pour la qualité de l'air - nécessite, dès le plus jeune âge, d'adopter les bonnes habitudes de sécurité.

Protéger les plus vulnérables fait partie des priorités du Gouvernement. Ainsi, en application de la mesure n°16 du Comité interministériel de la sécurité routière du 2 octobre 2015 visant à réduire la gravité des blessures au visage et les risques de traumatismes crâniens des enfants pratiquant le vélo, le port du casque à vélo devient obligatoire pour les enfants (conducteurs ou passagers) de moins de 12 ans.

ADULTES, SI VOUS ENCOURAGEZ VOS ENFANTS À PRATIQUER DU VÉLO, MONTREZ L'EXEMPLE !

S'équiper et choisir des équipements de sécurité individuels adaptés, dont le casque à vélo, doit s'apprendre dès le plus jeune âge.

Et c'est bien souvent au travers de l'exemple de leurs parents que les enfants apprennent ou non à s'équiper. À cet égard, il a été constaté que les parents d'enfants équipés de casque sont enclins à en porter déjà un eux-mêmes.



Le casque : une protection des risques de blessures à la tête en cas de chute.

Les chocs à la tête chez les jeunes enfants peuvent causer des traumatismes plus graves que chez les adultes ou adolescents. Le casque diminue le risque de blessures sérieuses à la tête de 70%.

La responsabilité de l'adulte est engagée

Si un adulte transporte à vélo un enfant passager non casqué ou accompagne un groupe d'enfants non protégés, il risque une amende de quatrième classe (90 €).



CARTE D'IDENTITÉ

De nouvelles modalités de délivrance à partir du 1er mars

À partir du 1er mars, la procédure pour obtenir une nouvelle carte nationale d'identité (CNI) évolue. La demande de CNI sera désormais effectuée selon les mêmes modalités que les demandes de passeports, par une instruction sécurisée, dématérialisée et avec des délais réduits.

À partir de cette date, un formulaire de pré-demande en ligne sera disponible sur le site : <https://predemande-cni.ants.gouv.fr>.

Cette pré-demande en ligne remplace alors le dossier papier qui continuera cependant à être accepté. Le dispositif concerne tant les premières demandes que les renouvellements de CNI. Cette étape demeure facultative car elle ne dispense pas de la présentation physique des pièces justificatives : il est possible de faire l'intégralité de sa demande en se rendant dans un certain nombre de mairies qui accompagneront l'utilisateur dans ses démarches.

En effet, une fois les pièces réunies, l'utilisateur devra faire enregistrer ses empreintes digitales dans une des 25 mairies du département équipées d'un dispositif de recueil : Angers, Avrillé, Baugé-en-Anjou, Beaucouzé, Beaufort-en-Anjou, Beaupréau-en-Mauges, Bellevigne-en-Layon, Candé, Chalonnes-sur-Loire, Châteauneuf-sur-Sarthe, Chemillé-en-Anjou, Cholet, Doué-en-Anjou, Le Lion d'Angers, Les Ponts-de-Cé, Lys-Haut-Layon, Mauges-sur-Loire, Noyant-Villages, Pouancé, Saumur, Segré-en-Anjou-Bleu, Seiches-sur-le-Loir, Saint-Barthélemy d'Anjou, Trélazé, Val d'Erdre-Auxence.

Après l'instruction d'un dossier complet, un message sera ensuite adressé à l'utilisateur sur son portable l'informant de la mise à disposition de son titre auprès de la mairie de dépôt.

Trois étapes pour effectuer une demande de carte nationale d'identité



- Je peux faire ma pré-demande en ligne via un ordinateur, une tablette ou un smartphone. Je note le numéro de pré-demande qui m'est attribué.
- Je rassemble les pièces justificatives et me présente au guichet d'une des mairies équipées pour y déposer mon dossier et procéder à la prise d'empreintes digitales.
- Je retire ma carte d'identité dans la mairie où j'ai déposé ma demande.

La destruction du chardon

Obligatoire par arrêté préfectoral en Maine-et-Loire (*Arrêté préfectoral du 4 octobre 2002*)

Le Maire :

- vérifie le bien fondé des plaintes,
- met en demeure le contrevenant de respecter les termes de l'arrêté (destruction des chardons vers fin juin - avant floraison) en lui accordant un délai, (10 jours par exemple)
- fait constater l'infraction par la gendarmerie,
- au terme du délai accordé, il saisit soit la FDGDON ou le SRAL pour la deuxième phase de la procédure.

Le paiement des travaux de destruction est à la charge du contrevenant qui reçoit une facture.

Commande de fioul

particuliers et agriculteurs peuvent appeler :
Mme Hélène RICHARD
au 02.41.76.94.16
avant 21 heures.

Rappel : date limite de commande le 15 du mois pour une livraison à partir du 20 du mois.

RECENSEMENT CITOYEN OBLIGATOIRE DÈS 16 ANS

Qui ?

Tout jeune de nationalité française doit se faire recenser entre la date anniversaire de ses 16 ans et la fin du 3ème mois suivant. Le recensement citoyen est une démarche obligatoire et indispensable pour participer à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC).

Pourquoi ?

L'attestation de recensement puis le certificat de participation à la JDC sont indispensables pour se présenter à des examens soumis au contrôle de l'autorité publique (CAP, BEP, BAC, conduite accompagnée, permis de conduire, ...).

Comment ?

Se présenter à la Mairie de votre domicile et se munir du livret de famille et d'une pièce d'identité.



Une nouvelle communauté de communes depuis le 1^{er} janvier

Les Communautés de Communes Loir et Sarthe (Tiercé), du Loir (Seiches sur le Loir), et des Portes de l'Anjou (Durtal) forment depuis le 1^{er} janvier une nouvelle inter-communalité « La Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe ».

La nouvelle entité administrative est la conséquence de la loi NOTRe qui impose une nouvelle organisation territoriale de la République et fixe, notamment, un seuil minimum de 15.000 habitants aux Communautés de Communes. La nouvelle Communauté de Communes compte près de 27.000 habitants répartis dans 18 communes.

Un comité de pilotage composé des élus et directeurs des 3 collectivités d'origine s'est réuni très régulièrement les 18 mois qui ont précédé la fusion pour déterminer la gouvernance, l'organisation des services...de façon concertée et dans l'intérêt de tous.



UNE NOUVELLE GOUVERNANCE

44 élus parmi les conseillers communautaires des 3 Communautés de Communes historiques ont été désignés en janvier pour siéger et bâtir un nouveau projet de territoire. Ils sont accompagnés dans cette tâche par une centaine d'agents territoriaux.

Jean-Jacques GIRARD, a été élu Président de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe.

13 vice-présidents ont aussi été désignés par le conseil. Parmi ceux-ci, 3 vice-présidents assurent des missions transversales : Marc BERARDI, Joëlle CHARRIER et Jean-Luc DAVY.

10 vice-présidents assurent des missions opérationnelles rattachées à des compétences :

- * Olivier CAILLEAU, l'économie
- * Séverine DUFFOUR, la petite enfance
- * Jean-Philippe GUILLEUX, l'enfance-jeunesse
- * Henri LEBRUN, l'urbanisme-aménagement de l'espace
- * Corinne BOBET, l'environnement
- * Jacques BLONDET, le tourisme
- * Gilbert KAHN, la culture et les loisirs
- * Georges CARRELET, l'eau et l'assainissement
- * Paul RABOUAN, les finances
- * Patrice DAVIAU, l'action sociale et les personnes âgées

Les élus de votre Commune par Commission :

- * **Économie** : Tania LANGLAIS
- * **Enfance Jeunesse** : Tania LANGLAIS
- * **Urbanisme - Aménagement de l'espace** : Christine RICHARD
- * **Environnement** : Christine RICHARD
- * **Tourisme** : Alain MERLET
- * **Culture - Loisirs** : Martine WASSE
- * **Eau et assainissement** : Georges CARRELET
- * **Action sociale - Personnes âgées** : Martine WASSE

UNE STRUCTURE AVEC DES COMPÉTENCES ÉLARGIES

La Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe est la plus petite des 9 Communautés de Communes du département mais pour autant, elle gère beaucoup plus de compétences que d'autres. En effet, en plus des compétences socles imposées par la loi, comme le développement économique ou l'aménagement de l'espace, les élus ont choisi de maintenir les champs d'actions exercés historiquement par chaque Communauté de Communes. Cette option a été retenue pour assurer la pérennité et la continuité des services aux usagers quitte à maintenir des gestions différentes. Cette volonté politique peut ainsi permettre d'étendre des services sur l'ensemble des 18 communes à l'avenir. L'harmonisation des pratiques, des fonctionnements se fera progressivement au cours des années 2017 et 2018.

UNE ORGANISATION MULTI-SITES POUR MAINTENIR LA PROXIMITÉ

Une autre valeur forte défendue par les élus est le maintien de la proximité avec les habitants. Bien que le siège administratif soit à Tiercé, les services sont répartis au sein des 3 pôles géographiques qui existaient avant la fusion pour éviter une disparité et un éloignement géographique.

Les services et compétences sont répartis ainsi :

Siège social : 103 rue Charles Darwin 49125 TIERCE
Standard téléphonique : 02 41 37 56 89 - contact@ccals.fr

Les services supports comme :

*Les finances
La commande publique
Les affaires juridiques
Les ressources humaines
La communication
L'informatique
Les archives*



La direction technique dont :

*L'eau
L'assainissement
L'élagage, fauchage*

L'urbanisme et l'aménagement du territoire avec les services

Tél : 02 41 27 57 80

PLU - PLUi - SCot*

*Les aires des gens du voyage
Les opérations foncières, l'habitat*

GEMAPI

L'hydraulique (les ruisseaux)

L'aménagement numérique

L'instruction du droit des sols (ADS)

Le Syndicat mixte Anjou Horti-pôle



La coordination des services pour les 0-17 ans

Tél : 02 41 27 57 89

*La petite enfance (0-3 ans)
L'enfance (accueil de loisirs)
La jeunesse (espaces jeunes)
Les temps d'activités périscolaires (TAP)*

*L'accueil périscolaire
Les conseils municipaux d'enfants*

Le service culture et loisirs avec

*La piscine
Le réseau bibliothèques
L'action culturelle*



Le développement économique avec :

*L'économie
Le tourisme
Le SIG, les études
Le Syndicat mixte Angers-Marcé*

L'action sociale et les personnes âgées



Plusieurs équipements et services sont également répartis sur les 18 communes composant la CCALS :

Les services à la population : *les accueils pour jeunes enfants (crèches, micro-crèches), les relais assistants maternels, les accueils de loisirs, les espaces jeunes, les conseils municipaux d'enfants, les accueils périscolaires... les bibliothèques et maisons de services au public*

les services techniques : *les bâtiments, voiries, SPANC...*

RESPECT DU VOISINAGE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Des aboiements intempestifs de chiens, des travaux de bricolage, un pot d'échappement volontairement pétaradant, un feu de jardin, une partie de pétanque nocturne, des conversations qui se prolongent tard dans la nuit ou la haie du voisin qui déborde sur le trottoir...

Quand le beau temps s'installe, chacun d'entre nous supporte un peu moins de voir son cadre de vie et sa tranquillité perturbés par le bruit ou les «débordements» des autres, les disputes de voisinage peuvent empoisonner le plaisir des beaux jours...

Avec un peu de savoir-vivre, il est possible de vivre en bon voisinage !

LES BRUITS DE VOISINAGE

C'est un bruit gênant et agressif de la vie quotidienne qui dure longtemps, qui est très fort ou qui se répète fréquemment.

Les bruits qui portent atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme sont sanctionnés pénalement. Le bruit est insidieux ; il n'est pas perçu de la même façon par tous.

La « tolérance » varie d'une personne à une autre. Même léger, le bruit perturbe.

Il n'y a pas accoutumance au bruit.

Le bruit a des effets néfastes sur la santé et sur le comportement : fatigue, trouble du sommeil, irritabilité, agressivité, stress, accélération du rythme cardiaque, altération du système auditif, baisse de vigilance.

Les activités de jardin et de bricolage génèrent parfois des nuisances sonores.

Tout scooter, moto ou cyclomoteur doit être équipé d'un pot d'échappement aux normes.

Respectez les horaires des travaux fixés dans l'arrêté préfectoral du 30 décembre 1999, vos voisins vous en seront reconnaissants.

Ces travaux sont autorisés :

- Jours ouvrables : de 8h à 12h et de 13h à 20h, du lundi au vendredi.
- Le samedi : de 8h30 à 12h et de 14h à 19h.
- Les dimanches et jours fériés : de 10h à 12h, à l'exception des instruments à moteur thermiques qui restent interdits.

Le seuil des 22h : une légende : tout bruit excessif peut être sanctionné et pas seulement à partir de 22h, comme beaucoup le croient.

Le tapage diurne est interdit au même titre que le tapage nocturne.



Conseils élémentaires

- Penser à prévenir ses voisins lorsqu'on organise une fête. Fermer portes et fenêtres, limiter le volume sonore et ne pas trop prolonger les festivités.
- On est tous le voisin bruyant de quelqu'un.
Veillez à éloigner des cloisons et des sols les Haut-parleurs, les poser, par exemple, sur de la moquette, utiliser un casque.
- Tard le soir ou tôt le matin, évitez d'être bruyant sur la voie publique (rires, conversations à voix forte, claquements de portières...).



ABOIEMENTS INTEMPESTIFS - ANIMAUX ERRANTS - MARRE DES CROTTES !

Un arrêté préfectoral précise «que les propriétaires d'animaux et ceux qui en ont la garde sont tenus de prendre toutes les mesures propres à préserver la tranquillité des habitants du voisinage, de jour comme de nuit».

L'aboiement chez le chien est naturel mais il ne doit pas devenir gênant pour le voisinage.

Les aboiements représentent plus de 30% des plaintes pour bruit de voisinage.

Il est défendu de laisser divaguer ses animaux sur la voie publique. Tout animal trouvé sera saisi et mis au chenil. Une amende de 20 € sera appliquée.

Nous sommes responsables de notre animal et des nuisances qu'il peut causer. Tout propriétaire de chien ou de chat doit tenir son animal en laisse sur les voies, jardins publics, et à l'intérieur de l'agglomération. Il doit ramasser les crottes de son animal sur la voie publique et ne pas le laisser faire ses crottes dans le jardin des autres.

CADRE DE VIE

FEUX DE PLEIN AIR

Le brûlage à l'air libre des déchets verts est interdit.

Le brûlage à l'air libre, par les particuliers, des déchets végétaux secs issus d'une production personnelle est toléré en dehors des zones urbaines, à la condition qu'il ne cause pas de nuisance directe au voisinage et sous réserve du respect des dispositions de l'article 9 de l'arrêté préfectoral du 23 février 2013.

Cette tolérance n'est accordée qu'entre :

~ 11h00 à 15h30, les mois de décembre, janvier et février.

~ 10h00 à 16h30, les autres mois ; hors mois faisant l'objet d'interdiction.

Tout feu à l'air libre doit faire l'objet d'une surveillance constante.

Il est conseillé de faire soit du compostage soit de transporter vos déchets à la déchetterie la plus proche.



GARE AUX HAIES GALOPANTES

Pour connaître les obligations des propriétaires privés riverains des voies, en matière de plantations, les services communaux doivent tout d'abord déterminer si la voie concernée est une voie communale ou un chemin rural.

Le cas où la voie est une voie communale : dans l'hypothèse où, après mise en demeure sans résultat, le maire procéderait à l'exécution forcée des travaux d'élagage, la commune doit faire supporter les frais afférents à ces travaux aux propriétaires négligents (art.L.2212-2-2, CGCT).

Le cas où la voie est un chemin rural : « les branches et racines des arbres qui avancent sur l'emprise des chemins ruraux doivent être coupées, à la diligence des propriétaires ou exploitants, dans des conditions qui sauvegardent la sûreté et la commodité du passage ainsi que la conservation du chemin » (art. D. 161-24 du code rural et de la pêche maritime).

Dans le cas où les propriétaires riverains négligeraient de se conformer à ces prescriptions, la commune peut effectuer les travaux d'élagage aux frais des propriétaires, après une mise en demeure sans réponse.

« Les propriétaires privés doivent donc respecter les obligations d'élagage si les branches et racines avancent sur l'emprise du chemin rural, sans condition de hauteur pour les végétaux, afin de sauvegarder la sûreté, la commodité du passage et la conservation du chemin ».

RAPPEL DE PLANTATION POUR LES HAIES

Distances de plantation entre deux propriétés :

- 50 cm de la limite de propriété pour des haies de moins de 2 mètres
- 2 mètres pour les plantations de plus de 2 mètres de hauteur.

DÉCHÈTERIES

Tiercé : 02.41.42.13.51
Châteauneuf : 02.41.33.92.08

Durtal : 02.41.69.01.10
Seiches : 02.41.76.40.34

Horaires d'ouverture :

du 1er mars au 31 octobre

Lundi et samedi : 9h à 12h et de 14h à 18h30
Mardi au vendredi : 14h à 18h30

du 1er novembre au 28 février

Lundi et samedi : 9h à 12h et 14h à 18h
Mardi au vendredi : 14h à 18h30

VANDALISME



Des actes de vandalisme sur l'aire de pique-nique du Rodiveau !
Respectez les aménagements qui vous sont destinés !



Concours de pétanque

Le **SAMEDI 16 SEPTEMBRE**

à partir de 10 h 30 sur le terrain de l'Espace Lino Ventura.

5 € par personne

Inscription et réservation: Mme Karine Bouquet, tél: 06.82.07.83.00



LIVRES ET LOISIRS

À partir de septembre, nous souhaitons proposer une nouvelle activité : la Gym douce, alors n'hésitez pas à vous préinscrire avec le formulaire disponible dans ce bulletin, une séance découverte vous sera proposée gratuitement.

Et n'oubliez pas de vous inscrire à nos séances de cardio-training.

Après cette 2^{ème} édition du Marché de Noël qui fut très brumeuse et froide, l'Association Livres et Loisirs et la Commune de Baracé ont décidé que la prochaine édition se déroulerait le **9 DÉCEMBRE** à l'Espace Lino Ventura avec un petit village de Noël à l'extérieur.

Christine RICHARD, présidente de Livres et Loisirs.

Renseignements et informations : Christine RICHARD : richardchristine49@yahoo.fr

VILLAGE FLEURI - GESTION DIFFÉRENCIÉE

Depuis quelques années, la commune de Baracé s'est engagée dans une démarche de gestion différenciée : en réduisant l'utilisation de produits phytosanitaires dans ses pratiques de gestion des espaces verts et de voirie.

Cette démarche vient d'être finalisée avec l'approbation par le Conseil Municipal du plan de gestion différenciée réalisé par le FREDON.

En parallèle de cette réalisation, un plan de communication pluriannuel est mis en place avec le CPIE Vallées de la Sarthe et du Loir. Cette année deux actions ont été retenues par la Commune de Baracé.

J'❤️ ma ville,
Je la fleuris !

L'une de ces actions concerne l'Association Village Fleuri, elle consiste à valoriser les pratiques de jardinage sans l'usage de pesticides et engrais chimiques, en valorisant le désherbage manuel, l'utilisation de compost, la mise en place de vivaces, la récupération d'eau, le paillage...

C'est pourquoi cette année le CPIE, représenté par Morgane Sineau, a accompagné le bureau de Village Fleuri lors de la visite des jardins, pour vous expliquer la démarche du jardinage au naturel.

Cette action se conclura lors de la remise des prix, le **30 septembre** dans la salle du conseil à la Mairie, à **15h00**.

Le déroulement de cette remise des prix sera légèrement différente des années précédentes : à 15h00 accueil, suivi de la projection du film Village Fleuri, qui pourra être ouvert à tous les habitants de la Commune ; puis remise des prix, avec un prix spécial pour le « jardin naturel » ; ensuite, là aussi ouvert à tous, la Commune vous propose de participer à un chantier participatif de fleurissement de pied de mur (démonstration par les agents techniques, don d'un sachet de graines pour les habitants qui souhaitent fleurir leur pied de mur) ; et pour conclure cet après-midi, le verre de l'amitié.

Christine RICHARD.



Samedi 15 Juillet à l'Espace Lino Ventura



Dès 12 h :

- Baptêmes Side-car
- Jeux
- Restauration Rapide

CONCERT en plein air à 20H30 avec le groupe
BLACKBONE suivi d'une soirée **DISCO**

Dès 19h : restauration sur place plateau-repas avec

Moules/Frites

(sur réservation 12 € par adulte, 6 € par enfant de - 14 ans).

Terrain de pétanque à votre disposition Possibilité de dormir sur place

Renseignements : t-moreau@hotmail.fr



Le bonheur est dans le panier

<https://www.facebook.com/mambotour2018/>

Bénéfices aux profits de
mambo tour

PERCE-NEIGE

**Les « Randos Perce-Neige »,
Maison Lino Ventura, à Baracé.**

Ami(e)s cyclotouristes, randonneur(euse)s, jeunes et moins jeunes...

5^{ème} édition des Randonnées Perce-Neige, organisée par l'association des familles « La Tonnelle », avec le soutien du « Club-Cyclo de Châteauneuf-sur-Sarthe » et du Club VTT de Corzé « Corzevasion », au profit des résidents de la Maison Perce-Neige de Baracé.

Dimanche 24 septembre 2017
dès 7H30.

Inscriptions sur place.
Parking sur le site.

3 circuits Cyclo (90, 60 et 25 km)
3 circuits Pédestres (5, 10 et 15 km)
2 circuits VTT (20 et 40 km)
1 belle ambiance !



Joie du Vélo



Après l'effort, le

Tarif : 7 €.

À l'issue de cette matinée, un repas vous sera servi à la Maison Perce-Neige.

Renseignements et informations : 02-41-76-99-33,
www.perce-neige.org (ou Facebook).

**Nous comptons sur vous...
à bientôt.**

Juillet

4 : Collecte de Sang
Lézigné
8 : Début des Vacances
scolaires
15 : Soirée, le Mambo
21 : Balayage
30 : Vide-grenier
Comité des Fêtes

Août

18 : Balayage

Septembre

2 : Comice Agricole Daumeray
4 : Rentrée scolaire
15 : Balayage
16 : Concours de Pétanque
Comité des Fêtes
16/17 et 23/24 : Journées du
Patrimoine
24 : Randonnée Pédestre
Perce-Neige
27 : Collecte de Sang
Les Rairies
28 : Repas des Aînés
30 : Remise des Prix Village
Fleuri
30 : Journée internationale pour
les personnes âgées

À noter

Octobre

2 au 6 : Semaine Bleue
13 : Balayage
21 : Début des Vacances
scolaires
31 : Halloween,
Livres et Loisirs

Novembre

4 : Soirée du Club de Foot
Huillé Lézigné Baracé
6 : Rentrée scolaire
17 : Balayage
18 : Soirée Dansante
Jo Racing Club

Décembre

9 : Marché de Noël
Livres et Loisirs
14 : Noël des Retraités
Baracéens
15 : Balayage
23 : Début des Vacances
scolaires

RECHERCHE HISTORIQUE

Bonjour,
dans le cadre de mes recherches sur le passé de Baracé, je cherche à
identifier (origine...) le petit calvaire de la Chaise (il est de petite
taille, un couteau sur le socle donne l'échelle).

Mes recherches sont restées vaines.

Par avance merci.

Cordialement, Serge Boissel.

Réponse par email : serge.boissel@wanadoo.fr

